

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif sur les communes de Quimper, Ergué Gabéric, Locronan et Pluguffan

Quimper Communauté a signé une convention avec la société Véolia pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif. Cette convention expire le 3 février 2017. Il est donc nécessaire, pour assurer la perception de la redevance ANC de signer une nouvelle convention avec le délégataire sur ces communes, la société Véolia.

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif est assurée par le délégataire d'eau potable. Quimper Communauté avait signé une convention pour sa facturation sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Locronan et Pluguffan avec la société Véolia. La date d'expiration de la convention est le 3 février 2017.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention, avec la société VEOLIA.

Le coût de la facturation à charge de la collectivité est de 1 € HT par facture émise (1 facture par an), tarif de base des contrats d'affermage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.